



AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Décision n°2026-55

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2014-140 et la convention en date du 03 juillet 2014,

VU la décision 2015-115 et l'avenant du 07/07/2015,

VU la décision 2017-71 et l'avenant n°2 du 04 mai 2017,

VU le projet d'avenant n°3,

CONSIDERANT que la décision municipale n°2026-13 est annulée et remplacée par la décision municipale 2026-55.

CONSIDERANT que la décision 2026-13 ne vise pas les modalités relatives aux droits et obligations de la société MEDIAKIOSK à la société JC DECAUX France.

CONSIDERANT que la société MEDIAKIOSK a fait l'objet d'une absorption par la société JC DECAUX France.

CONSIDERANT la nécessité de transférer les droits et obligations de la société MEDIAKIOSK à la société JC DECAUX France.

CONSIDERANT que l'occupation du kiosque doit faire l'objet d'une nouvelle localisation (voir plan en annexe)

CONSIDERANT que la durée de la convention reste inchangée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un avenant.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois avec la société JC DECAUX France.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, Le 27 février 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

